



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 25260

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modalités d'attribution de la pension d'invalidité de la CARMF aux médecins dans l'impossibilité d'exercer leur profession. Le conseil d'administration de la CARMF, jugeant restrictive la définition actuelle de l'invalidité, en ce qu'elle écarte systématiquement du bénéfice de cette pension le médecin invalide au regard de son métier s'il pouvait, malgré son état de santé, exercer une autre profession, a décidé d'en élargir le champ d'application et de reconnaître le droit à pension, dès lors que le médecin âgé de moins de soixante ans était reconnu atteint d'une maladie ou victime d'un accident le rendant incapable d'exercer sa profession. Cette modification a été soumise à l'accord des autorités de tutelle il y a plus d'un an. Son approbation, qui est toujours en attente, apporterait un grand soulagement à nombre de praticiens. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de l'instruction de ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a interrogé son prédécesseur sur les modalités d'attribution de la pension d'invalidité de la CARMF aux médecins dans l'impossibilité d'exercer leur profession. La caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a transmis au ministère de la santé et de la protection sociale la délibération par laquelle le conseil d'administration de la CARMF a proposé diverses modifications aux statuts du régime invalidité-décès des médecins. Une partie de ces modifications a été approuvée par arrêté du 18 mars 2003. La proposition visant à élargir le champ d'application actuel de la pension d'invalidité aux médecins dans l'impossibilité d'exercer leur profession est en cours d'étude par mes services. Par ailleurs, un décret paru le 27 mai 2004 visant à modifier les procédures d'approbation des tutelles devrait prochainement permettre une adoption plus rapide des modifications proposées par la caisse.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25260

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7204

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7412